

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, MOREAU Frédéric, DUVAULT Sylvie, , DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusés : RIVault Nathalie (pouvoir à B. HENEAU), GUILLARD Emilie (pouvoir à M.C. D'HARDIVILLIERS), GODINEAU Gabriel (pouvoir à N. BLANCHARD)

Secrétaire de séance : Marie-Claire D'HARDIVILLIERS

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

Le compte rendu de la séance du 25 avril est accepté à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

2025-23	Remboursement des frais de formation suite à mutation
2025-24	Changement de destination d'un logement communal en salle de réunion
2025-25	Numérotation du bâtiment communal parcelle AA 175
2025-26	Location de la petite salle : tarif
2025-27	Motion pour l'inscription urgente du texte sur le statut de l' élu
2025-28	Acquisition d'un ordinateur portable

Délibération n° 2025-23 : Remboursement des frais de formation suite à mutation

Afin de compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, les dispositions de l'article L.512-25 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité pour les collectivités de solliciter la compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de trois ans aux collectivités d'accueil.

« Lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine une indemnité au titre, d'une part à la rémunération perçue par l'agent, pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1^{er} alinéa de l'article L.422-21 du C.G.F.P. précité et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois ans. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine ».

Un agent de la commune de Bellefonds, titularisé au 1^{er} janvier 2025, a été recruté par voie de mutation à compter du 1^{er} juillet 2025 par la Ville de Châtelleraut.

Le montant du remboursement, correspondant au 5 jours de formation obligatoire suivi par l'agent, est estimé à 624,60 €.

Pour finaliser ces éléments financiers, il est nécessaire de signer une convention entre la commune de Bellefonds et la Ville de Châtelleraut.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursement du coût de formation suite à une mutation dans les 3 ans suivant la titularisation de l'agent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L. 512-25,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte la proposition d'autoriser le Maire à signer la convention portant remboursement du coût de formation suite à une mutation dans les 3 ans suivant la titularisation.

Délibération n° 2025-24 : Changement de destination d'un logement communal en salle de réunion

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

Considérant la décision d'arrêter la mise en location à des particuliers du logement communal sis 1 La Vergnaie,

Considérant que ledit logement va être transformé en salle de réunion, il est donc nécessaire de changer sa destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le changement de destination du logement sis 1 La Vergnaie en salle de réunion,
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les formalités administratives afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2025-25 : Numérotation du bâtiment communal parcelle AA 175

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le bâtiment appelé « ancienne maison Vincent » s'est vu attribuer par le service des impôts fonciers l'adresse suivante : 39 Le Bourg. Ce bâtiment, pour le moment, est inhabitable car il nécessite d'importants travaux de rénovation.

La commune a été sélectionnée cette année, dans le cadre du programme « Villages d'Avenir », pour étudier le devenir de ce bâtiment. Il est donc nécessaire de procéder à une dénomination officielle correspondante à l'existant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification de l'adresse actuelle,
- DECIDE d'attribuer à ce bâtiment communal l'adresse suivante : 5 route de l'église,
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les formalités administratives afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2025-26 : Salle de convivialité : tarif

En vue d'anticiper la prochaine location de la salle de convivialité, Monsieur le Maire propose de fixer les différents tarifs pouvant être appliqués.

Après discussion, après délibération, le Conseil Municipal **ARRETE** les tarifs ci-dessous :

	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Repas semaine	25 €	40 €	45 €	60 €
Repas week-end	45 €	65 €	70 €	90 €
Réunions associations sans repas	GRATUIT		GRATUIT	
Autres réunions activités loisirs ½ journée		5 €	10 €	15 €
Autres réunions activités loisirs 1 journée		10 €	20 €	25 €

Délibération n° 2025-27 : Motion pour l'inscription urgente du texte sur le statut de l' élu

Le Conseil Municipal de la commune de BELLEFONDS réuni le 27 juin 2025 exprime notre vive inquiétude et notre exaspération face au nouveau report de l'examen du texte relatif au statut de l' élu local à l'Assemblée nationale.

Pour la **quatrième fois**, les travaux parlementaires repoussent un engagement pourtant essentiel, promis avant la fin de la session. Cette absence de considération fragilise encore davantage les élus de proximité, qui s'investissent chaque jour au service de leur territoire dans des conditions souvent précaires, au prix d'un fort engagement personnel et familial.

Les Maires ruraux, que l'on qualifie souvent de « **grognards de la République** », sont confrontés à une situation d'abandon qui remet en cause leur engagement. L'absence de reconnaissance juridique et sociale de leur statut alimente un **sentiment d'injustice**, qui pourrait nourrir une contestation démocratique profonde et un désengagement massif.

Nous rappelons qu'à l'approche des élections municipales de **mars 2026**, la France devra trouver **500000 candidats.tes** pour renouveler ses conseils municipaux. Sans une clarification rapide et ambitieuse du statut de l'élu local, nous courons collectivement vers un grave déficit démocratique.

Aussi, **nous interpellons solennellement les députés de la Vienne** afin qu'ils saisissent pleinement leur responsabilité républicaine. Nous leur demandons **d'interpeller leurs groupes politiques respectifs** pour que soit **inscrit en urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le texte sur le statut de l'élu local** afin que ce dernier soit validé avant la fin du mandat actuel.

Il est impératif d'offrir aux élus de proximité un statut **clair, protecteur et compatible avec une vie familiale et professionnelle**, afin de garantir un renouvellement démocratique à la hauteur des enjeux de 2026.

Délibération n° 2025-28 : Acquisition d'un ordinateur portable

Monsieur le Maire expose aux conseillers présents que l'ordinateur portable mis à disposition du secrétariat ne fonctionne plus. Il serait envisageable de le changer.

Il propose d'en acquérir un nouveau en remplacement mais à un petit prix.

Monsieur Vivien RANGIER intervient pour expliquer que sa société donne des ordinateurs portables car elle vient de procéder au changement de ceux du service administratif. Ceux sont des ordinateurs qui fonctionnent encore très bien, et qui n'ont que 3 ans d'utilisation environ. Ils sont donnés gracieusement.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal répond favorablement à la proposition de Monsieur Vivien RANGIER qui n'a pas pris part au vote.

INFORMATIONS

* Monsieur le Maire donne un compte rendu de la visite de Madame la Sous-Préfète Judicaële RUBY qui a eu lieu le 6 juin.

Depuis son arrivée, elle a été au contact de tous les Maires et a visité une bonne partie des communes et c'était ce 6 juin notre tour.

Elle a demandé la superficie de la commune, s'est renseignée sur le pourcentage des + de 65 ans, des – de 18 ans et des actifs, la répartition des habitants sur la commune (Elle a remarqué la mort du centre bourg).

Elle s'est inquiétée de savoir si nous rencontrons des problèmes avec la population et le rapport que nous avons avec la gendarmerie.

Elle m'a interrogé sur nos locations (logements et salle des fêtes), nos bâtiments communaux et notamment sur l'église dont les travaux ont été financés par la DETR, nous avons également évoqué le projet « La Roserie » débuté en 2019 et terminé en 2022, financé également par la DETR.

Nous avons évoqué notre projet « Villages d'Avenir » et notre entrevue avec Monsieur VOLOVITCH Directeur de projet « Village d'Avenir » du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Elle a montré un vif intérêt envers ce projet.

Et en conclusion de cette rencontre, nous avons parlé de l'élaboration du futur PLUi qui va déterminer le devenir de la commune et auquel nous devons participer.

* Concernant le projet « Village d'Avenir » qui consiste à une revalorisation du centre-bourg par la réhabilitation de l'ancien atelier, de la maison Vincent, de la place de la mairie et de l'église et suite à la visite de Monsieur VOLOVITCH, les services du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Vienne viennent le 7 juillet à 8 heures 30 pour une visite sur place afin de dégager une vue d'ensemble. Cette première ébauche est totalement gratuite. Tous les élus intéressés peuvent venir assister à cette réunion.

* Puis Monsieur le Maire explique les nouvelles modalités qui s'appliqueront dans les communes de moins de 1 000 habitants lors des prochaines élections municipales de mars 2026 (les dates précises ne sont pas encore fixées). Il ne sera plus possible de panacher, c'est-à-dire de rayer ou de rajouter des

noms sur le bulletin de vote. Les listes devront obligatoirement être paritaires avec alternance homme/femme.

La loi autorise la présentation d'une liste comptant jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif théorique du conseil municipal.

* Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion publique portant sur les CVM, le chlorothalonil et le projet « Villages d'Avenir ».

📅 La date est arrêtée au 28 juillet à 19 h 00 à la salle des fêtes.

Puis est abordé le prochain mandat.

N. RIVAUT, F. MOREAU, S. DUVAULT, E. GUILLARD, N. BLANCHARD ne souhaitent pas continuer.

Raymond DEMIOT-LIMOGES regrette le manque de concertation en amont des prises de décisions.

Bernard HENEAU lui répond que l'on ne peut pas organiser des réunions préparatoires avant les réunions de conseil.

Nicole BLANCHARD regrette également que les commissions ne se soient pas réunies plus souvent et que le travail de groupe n'est pas fonctionné.

Il admet le manque de réunions des commissions mais il rappelle qu'il avait bien précisé en début de mandat qu'il ne pourrait pas tout gérer. Chacun était libre de demander la tenue d'une réunion de commission sur un sujet qui lui semblait important.

TOUR DE TABLE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 40.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire

Le Maire,

Marie-Claire D'HARDIVILLIERS

Bernard HENEAU